

Rouyn-Noranda, le 20 janvier 2026

M. Eric Girard
Ministre des Finances
Ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est Québec (Québec)
G1K 3H4

Objet : Consultation pré-budgétaire 2026

L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) est une association professionnelle et industrielle fondée en 1975, qui représente les principaux intervenants œuvrant dans le domaine de l'exploration minière au Québec. Elle regroupe plus de 1 100 membres individuels ainsi que près de 160 membres corporatifs, incluant des sociétés juniors d'exploration et de production minière, des entreprises de services spécialisés, des firmes de forage et des fournisseurs d'équipements.

Contexte économique et fiscal

Nous souhaitons porter à votre attention les préoccupations des entreprises d'exploration minière face à l'évolution récente du cadre fiscal québécois, dans un contexte mondial profondément transformé au cours de la dernière année. L'instabilité géopolitique, la réorganisation des chaînes d'approvisionnement et la concurrence accrue entre juridictions rendent les politiques fiscales déterminantes pour la capacité d'un territoire à attirer les capitaux d'exploration.

Par ailleurs, la hausse soutenue du prix de l'or va se traduire par une augmentation directe des redevances minières et de l'impôt minier versés au gouvernement du Québec. Les sociétés aurifères, tout comme celles actives dans le fer, figurent parmi les principaux contributeurs aux revenus miniers et à l'impôt sur le revenu des sociétés, reposant largement sur des capitaux privés et générant des retombées fiscales nettes pour l'État.

Dans un contexte de prix élevés de l'or et de l'argent, il est économiquement rationnel d'accélérer l'exploration afin d'assurer la découverte de nouveaux gisements qui soutiendront, à moyen et long terme, les revenus du Trésor québécois. Or, le cadre fiscal actuel envoie un signal inverse en affaiblissant l'attractivité des financements pour les projets aurifères, freinant ainsi les activités qui alimentent les principales sources de redevances et d'impôt miniers du Québec.

La réalité géologique

Il importe également de rappeler qu'un géologue ne cherche pas une seule substance. L'exploration vise l'ensemble du potentiel minéral d'un territoire. Historiquement, ce sont les travaux d'exploration aurifère qui ont permis de découvrir et de documenter de nombreux indices de lithium et d'autres minéraux aujourd'hui considérés comme critiques et stratégiques dans le Nord-du-Québec. Ces découvertes sont le résultat d'une exploration polyvalente, et non de programmes ciblés sur les MCS. Pénaliser fiscalement l'exploration aurifère revient donc à affaiblir la base même qui a permis l'émergence de plusieurs projets liés aux minéraux critiques.

Effets des modifications fiscales

L'abolition des deux déductions fiscales bonifiées (la déduction additionnelle de 10 % pour les frais d'exploration minière engagés au Québec et celle de 10 % pour les frais d'exploration de surface) réduit significativement l'attractivité des actions accréditives.

Cette suppression entraîne également un effet pervers : il devient financièrement plus avantageux pour les sociétés d'exploration de structurer leurs financements accréditifs en excluant les investisseurs québécois, au profit de souscripteurs hors Québec. Cette situation n'est pas le fruit d'un choix stratégique des entreprises, mais bien la conséquence directe du signal économique envoyé par le cadre fiscal actuel. En pratique, elle conduit à une exclusion involontaire de l'épargne québécoise de projets réalisés sur le territoire québécois.

Crédit d'impôt relatif aux ressources

Concrètement, pour une société d'exploration aurifère sans production, la réforme se traduit par une diminution pouvant atteindre près de 49 % des montants nets effectivement reçus en crédit d'impôt pour un projet situé dans le Nord-du-Québec, par rapport au régime antérieur. Même pour des projets localisés au sud du Québec, la perte nette avoisine 20 %.

Cette réduction substantielle ne reflète en rien une diminution des coûts, des risques ou des retombées associées aux travaux d'exploration. Elle crée plutôt une iniquité marquée entre des projets qui contribuent à l'acquisition de connaissances géologiques stratégiques.

Demandes de l'AEMQ

Conscients des contraintes budgétaires auxquelles fait face le gouvernement du Québec, nous croyons néanmoins que les actions accréditives et le crédit d'impôt relatif aux ressources demeurent un levier essentiel, bien compris et maîtrisé par les PME d'exploration et les investisseurs.

En ce sens, nous demandons au gouvernement de :

- Réintroduire les deux déductions fiscales bonifiées de 10 % pour les frais d'exploration minière et de surface ;
- Rétablir le crédit d'impôt relatif aux ressources à un niveau comparable à celui en vigueur avant la réforme, afin de préserver l'équité entre les filières d'exploration et de maintenir l'attractivité du Québec.

Ces ajustements permettraient de soutenir efficacement l'exploration minière, de renforcer les régions ressources et de préserver la capacité du Québec à découvrir les gisements qui assureront sa prospérité future.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir considérer ces enjeux et demeurons à votre entière disposition pour en discuter plus en détail.

Cordialement,



Alain Poirier

Directeur général AEMQ

CC : M. Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts